

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.25-11-05

Date convocation : 30.10.2025
Nombre de conseillers
présents et représentés : 16

Votants : 16
Délibération publiée le :
07/11/2025

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES DU CCAS

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trente octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Marc PUYPE, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Michel MITANNE, Sandrine CROST, David RICHARD, Loïc CALARD, Julien PERRIN, Didier BRAU

ONT DONNÉ PROCURATION : Denise BOUVIER (procuration à Monsieur Yves Vençon), Jérôme ARRAMBOURG (procuration à Monsieur Eric Ba)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Michel MASSON, Thierry LONGCHAMP

ABSENTS : Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES DU CCAS

Rapporteur : Myriam SAINT-GENIS

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

D.25-11-05

Vu le décret n° 205-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

CONDIDERANT que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes réglementaire et budgétaires du CCAS, soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches y afférentes
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents et pièces relatives à ce dossier

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr